



## Etat des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 février 2024 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

### **PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGOT Patrick-GRENIER Christophe-TRUCHASSOU Georgette-DAPREMONT Jean-Charles-THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-RICHARD Francine-CHEVALLOT-BEROUX Thierry-POLLET Frédéric-BINET Stéphane-MERCIER Michel-DERIS Mathieu-AVERLY Renaud-VUARNESSON Michel-Josiane BILLETTE- MERIEUX Karine-BOCAHUT Laurie

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme LÉCAILLE Brigitte (pouvoir à M. DEMENGOT)  
M. BALDO Pascal (pouvoir à Mme THOMAS)  
Mme PERARD Stéphanie (pouvoir à Mme STEIGNON)  
Mme DEVIE Rachel (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)  
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)  
M. DELAPLACE Matthieu (pouvoir à M. BINET)  
Mme BRUNIN Laurence (pouvoir à Mme BILLETTE)

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LANGONNIER

### **Délibération n° 3/2024 : Vente de divers terrains à bâtir au quartier de La Pertinguette – M et Mme GHOZLAND**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,  
ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AB n° 350 (lot n° 4) située rue Camille Lassaux à Monsieur GHOZLAND Nicolas et Madame GHOZLAND Morgane,  
FIXE le prix de vente de cette parcelle de 456 m<sup>2</sup> à 36 480 €, soit 80 € le m<sup>2</sup>,  
PRECISE que les frais associés à la vente seront à la charge des acquéreurs,

### **Délibération n° 4/2024 : Vente de divers terrains à bâtir au quartier de La Pertinguette – SCI PCBB (Billaudel Patrice)**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,  
ACCEPTE de vendre les parcelles cadastrées AB n° 351 (lot n° 5) et n° 352 (lot n° 6) situées rue Camille Lassaux à la SCI PCBB représentée par Monsieur BILLAUDEL Patrice ou tout substitue,  
FIXE le prix de vente de ces parcelles de 457 m<sup>2</sup> chacune à 71 520 €, soit 80 € le m<sup>2</sup>,  
PRECISE que les frais associés à la vente seront à la charge des acquéreurs,

**Délibération n° 5/2024 : Vente de divers terrains à bâtir au quartier de La Pertinguette – VERCRUYSSSE**

**Jade**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AB n° 353 (lot n° 7) située rue Camille Lassaux à Madame VERCRUYSSSE Jade,

FIXE le prix de vente de cette parcelle de 524 m<sup>2</sup> à 41 920 €, soit 80 € le m<sup>2</sup>,

PRECISE que les frais associés à la vente seront à la charge des acquéreurs,

**Délibération n° 6/2024 : Vente de divers terrains à bâtir au quartier de La Pertinguette – BRION Jean-François et BRUNET Sylvie**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AB n° 354 (lot n° 8) située rue des Ecoliers à Monsieur BRION Jean-François et Madame BRUNET Sylvie,

FIXE le prix de vente de cette parcelle de 493 m<sup>2</sup> à 39 440 €, soit 80 € le m<sup>2</sup>,

PRECISE que les frais associés à la vente seront à la charge des acquéreurs,

**Délibération n° 7/2024 : Convention bilatérale de dotation annuelle de fonctionnement avec l'ADRASEC 08**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale de dotation annuelle de fonctionnement établie avec l'Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile des Ardennes (ADRASEC 08),

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 8/2024 : Convention territoriale globale 2023-2026 établie entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de communes du Pays rethélois et la Ville de Rethel**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2023-2026 établie entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de communes du Pays rethélois et la Ville de Rethel,

**Délibération n° 9/2024 : Convention portant sur la refacturation de travaux à Habitat 08 – Secteur Pertinguette - Parking immeuble Mozart**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la refacturation, à Habitat 08, de travaux réalisés sur le parking rue Mozart pour un montant de 18 520,07 € T.T.C.,

**Délibération n° 10/2024 : Récupération, par la Ville, d'une avance versée au SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE le reversement, à la Ville, de la somme de 217 772,58 € par le SIVU assainissement de l'agglomération rethéloise,

**Délibération n° 11/2024 : Demandes de garanties d'emprunt – Habitat 08 – Quai Landragin Taine**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rethel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 27 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155888, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Délibération n° 12/2024 : Demandes de garanties d'emprunt – Habitat 08 – Rue Linard**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rethel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155901, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Délibération n° 13/2024 : Demandes de garanties d'emprunt – Habitat 08 – Rue de la Libération**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rethel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 72 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155886, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n° 14/2024 : Demandes de garanties d'emprunt – Habitat 08 – Rue Nobel**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rethel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 952 978 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155884, constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 952 978 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n° 15/2024 : Vente d'un véhicule Renault Master**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de vendre le Renault Master benne à la société La CAVI de Sault-les-Rethel au prix de 13 500 €,

**Délibération n° 16/2024 : Vote des comptes de gestion du budget général et du budget Location – Année 2023**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte les comptes de gestion budget général et budget Location de Monsieur le Trésorier, pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de Monsieur le Maire pour le même exercice,

**Délibération n° 17/2024 : Vote des taxes – Année 2024**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte les taux suivants pour les taxes de l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie : 36,69 % (12,65 % + 24,04 %)
- Taxe foncière non bâtie : 23,25 %
- Taxe d'habitation : 9,67 %

**Délibération n° 18/2024 : Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS-RPA – Année 2024**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au CCAS dans le cadre de l'ouverture du centre social,

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 19/2024 : Compte administratif budget général – Année 2023**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le compte administratif « budget général » de l'exercice 2023,

**Délibération n° 20/2024 : Affectation des résultats budget général**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter, au budget général 2024, les résultats tels que présentés ci-dessous :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	530 616,85 €
Résultat d'investissement déficitaire reporté	001D	1 546 457,80 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté	001R	
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	002R	2 694 488,26 €

**Délibération n° 21/2024 : Budget général – Année 2024**

Le Conseil, par 20 voix pour, 1 contre (M. CHEVALLOT-BEROUX), 8 abstentions (MM. AVERLY et VUARNESON – Mmes BILLETTE, MERIEUX, BOCAHUT et THOMAS – Mme BRUNIN et M. BALDO ayant donné pouvoir),

ADOPTE le présent budget général pour l'année 2024 :

		BP 2024	
Fonctionnement	Dépenses	8 952 044,52 €	1 043 273,74 €
	Recettes	9 995 318,26 €	
	Solde	1 043 273,74 €	
Investissement	Dépenses	13 089 113,87 €	
	Recettes	13 089 113,87 €	
	Solde	0,00 €	

**Délibération n° 22/2024 : Compte administratif budget Location – Année 2023**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le compte administratif « budget Location » de l'exercice 2023,

**Délibération n° 23/2024 : Affectation des résultats budget Location**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter, au budget Location 2024, les résultats tels que présentés ci-dessous :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	244 974,76 €
Résultat d'investissement déficitaire reporté	001D	144 974,76 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté	001R	
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	002R	60 542,37 €

**Délibération n° 24/2024 : Budget Location – Année 2024**

Le Conseil, par 22 voix pour, 0 contre, 7 abstentions (MM. AVERLY, VUARNESON et CHEVALLOT BEROUX – Mmes BILLETTE, MERIEUX, BOCAHUT – Mme BRUNIN ayant donné pouvoir),

ADOPTE le présent budget Location pour l'année 2024 :

		BP2024	
Fonctionnement	Dépenses	387 500,00 €	31 042,37 €
	Recettes	418 542,37 €	
	Solde	31 042,37 €	
Investissement	Dépenses	507 974,76 €	
	Recettes	507 974,76 €	
	Solde	- €	

**Délibération n° 25/2024 : Rapport sur l'utilisation de la dotation solidarité urbaine et cohésion sociale 2023**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PREND ACTE du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2023,

Pour publication, à Rethel le

23 FEV. 2024

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS***

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.